



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 22 MARS 2021

Date de l'annonce publique : 15.03.2021

Date de la convocation des conseillers : 15.03.2021

Présents: M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins,
MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc
LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN,
conseillers
M. Georges FRANCK, secrétaire

06. RÈGLEMENT RELATIF À L'ALLOCATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EN VUE DE PROMOUVOIR LES SURFACES VERTES DEVANT LES IMMEUBLES

Le conseil communal,

Vu la tendance des aménagements de jardins en gravier devant les immeubles,

Considérant que les jardins en gravier, et de manière plus générale, les surfaces scellées, ont des effets préjudiciables sur l'environnement, comme par exemple le réchauffement climatique,

Considérant que le collège échevinal propose de promouvoir l'aménagement de surfaces vertes devant les immeubles en vue de protéger la biodiversité et l'environnement en général,

Vu l'avis de la commission grands projets réunie en sa séance du 04.03.2021,

Considérant qu'un crédit adéquat est à inscrire au budget communal sous l'article 3/542/648120/99002 Subvention surfaces vertes,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix :

1. arrête comme suit le règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles, à savoir :

**Règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale
en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles du 22.03.2021**

Article 1

- 1) *Jardin en gravier* : terrain, revêtu d'un ensemble de petits cailloux servant au revêtement et au remplissage de volumes.
- 2) *Surface scellée* : une surface scellée au sens du présent règlement constitue toute surface consolidée ou surplombée par une construction, y compris les chemins, terrasses et rampes d'accès.
- 3) *Surface verte devant les immeubles* : surface verte comprenant les surfaces naturelles et/ou végétalisées qui sont perméables et ne servant ni au dépôt ni au stationnement, à l'exclusion des surfaces à côté et à l'arrière des immeubles

4) *Immeuble* : maison ou bâtiment d'une certaine taille.

Article 2

La subvention communale est versée aux particuliers en vue d'éviter les jardins en gravier et les surfaces scellées et dans le but de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles. Elle est donc allouée pour :

- l'aménagement d'une surface verte devant un nouvel immeuble
- pour la transformation d'une surface scellée ou jardin en gravier en surface verte devant un immeuble existant

Article 3

Le montant de la subvention communale est fixé forfaitairement comme suit :

	Aménagement ou réaménagement d'une surface verte devant un immeuble (surface minimale de 3m2)
Construction d'un nouvel immeuble	100 €
Immeuble existant	300 €

Le montant de la subvention communale est doublé lorsqu'au moins 50 % de la surface devant un immeuble est aménagé ou réaménagé en surface verte. Ne sont pas prises en considération pour le calcul du pourcentage précité les espaces de circulation, telles que les rampes de garages ou les chemins d'accès aux bâtiments.

Article 4

Le présent règlement s'applique à tous les immeubles appartenant à des propriétaires privés ou publics. Peuvent bénéficier de la subvention communale, soit le propriétaire occupant, soit le propriétaire non occupant.

La subvention communale est allouée par ménage, respectivement par immeuble.

Pour les résidences immobilières et pour l'aménagement ou le réaménagement des surfaces vertes communes, il appartient à la gérance de soumettre une demande de subvention pour la collectivité, respectivement de gérer la répartition par millièmes entre les différents résidents. Pour les surfaces vertes privées, il appartient au ménage concerné de soumettre la demande de subvention.

Le bénéficiaire ne peut bénéficier de la présente subvention communale qu'une seule fois tous les 10 ans.

La subvention communale n'est allouée que si au moins une surface de 3 m2 est aménagée ou réaménagée en surface verte.

Article 5

La demande pour la subvention communale est à adresser au collège des bourgmestre et échevins avant le début des travaux.

Il sera vérifié par l'administration communale si les conditions en vue de l'obtention de la subvention communale sont remplies (article 4). A cette fin, une personne du personnel ouvrier communal se rendra sur place pour une prise de photo de la situation de départ.

L'accord préalable sera communiqué au demandeur dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la demande.

Le demandeur prendra contact avec l'administration communale dès finalisation des travaux qui à son tour se rendra sur place pour une nouvelle prise de photo, actant la situation finale.

Article 6

La demande de subvention communale est soumise au collège des bourgmestre et échevins qui décide quant au rejet ou à l'octroi de l'allocation.

Article 7

La subvention communale est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de la commune.

La subvention communale est également sujette à restitution si la surface pour laquelle la subvention communale a été accordée est de nouveau retransformée en un jardin en gravier ou en surface scellée dans un délai de 10 ans à partir du versement du subside.

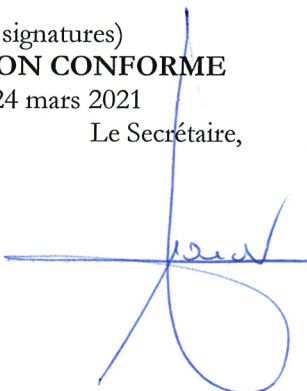
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 01.04.2021.

2. transmet la présente à l'autorité supérieure conformément à l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.



(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 24 mars 2021
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement relatif à l'allocation d'une subvention communale en vue de promouvoir les surfaces vertes devant les immeubles, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 26 mars 2021



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire

